

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 4 décembre 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

23 12 127

2. Adoption de l'ordre du jour du 4 décembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 4 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook – Campagne des Paniers de Noël et Guignolée des médias 2023
 - 6.1.2. JEVI – Membership 2023-2024
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Utilisation de l'affectation des fonds pour la vidange des fosses septiques
 - 7.1.2. Constat d'infraction avec préavis d'ordonnance - conteneurs
 - 7.1.3. Demande de dérogation mineure 2023-003
 - 7.1.4. Régie incendie Memphrémagog Est – Budget 2024
 - 7.2. **Règlements**
 - 7.2.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024
 - 7.2.2. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
- 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

- 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
- 10.2. Rémunération 2024 : secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur municipal

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 12 128

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

23 12 129

6.1.1. Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook – Campagne des Paniers de Noël et Guignolée des médias 2023

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 300\$ au Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook dans le cadre de la Campagne des Paniers de Noël et Guignolée des médias 2023.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 12 130

6.1.2. JEVI – Membership 2023-2024

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à l'organisme JEVI Centre de prévention du suicide dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 12 131

7.1.1. Utilisation de l'affectation des fonds pour la vidange des fosses septiques

ATTENDU la résolution 22 03 036 autorisant d'affecter un montant de 29 214\$, à même le surplus de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, au paiement du service de vidange des fosses septiques ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

D'utiliser l'affectation de 29 214\$ pour le paiement du service des vidanges de fosses septiques 2023.

D'autoriser la greffière-trésorière à faire les écritures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23 12 132

7.1.2. Constat d'infraction avec préavis d'ordonnance - conteneurs

ATTENDU qu'un premier avis d'infraction daté du 4 avril 2021, en contravention de l'article 11.3 du Règlement de zonage numéro 225-2012, a été transmis aux propriétaires du 2183, chemin de Way's Mills ;

ATTENDU qu'un suivi a été effectué auprès des propriétaires le 8 avril 2021, par l'inspectrice en bâtiment et environnement, sur les options de régularisation de l'infraction à la réglementation municipale ;

ATTENDU que suite aux discussions avec l'inspectrice en bâtiment et environnement de la Municipalité, les propriétaires de ladite propriété ont déposés une demande de dérogation mineure afin d'obtenir un délai pour se conformer au règlement municipal ;

ATTENDU que le Conseil municipal, par sa résolution 21-06-072 a accordé un délai d'un an, soit jusqu'en juin 2022, afin de permettre aux propriétaires de se conformer à la réglementation municipale ;

ATTENDU qu'un délai a déjà été accordé aux propriétaires et que ceux-ci ne se sont pas manifestés auprès de la Municipalité suivant la décision du conseil municipal (résolution 21-06-072) ;

ATTENDU qu'en avril 2023, suivant la visite de l'inspecteur en bâtiment et environnement et près d'un an (1) an après l'expiration du délai accordé aux propriétaires, il fut constaté que les travaux requis devant permettre que les propriétaires se conforment à la réglementation municipale n'avaient toujours pas été réalisés;

ATTENDU qu'un dernier avis d'infraction a été transmis aux propriétaires le 27 avril 2023 ;

ATTENDU que ces derniers sont venus rencontrer l'inspecteur en bâtiment et environnement le 22 juin 2023 et qu'ils demandent un nouveau délai, soit jusqu'au début de l'été 2024 ;

ATTENDU que le conseil, par sa résolution 23 07 080, n'a pas accordé de délai supplémentaire et qu'il a demandé aux propriétaires de se conformer à la réglementation municipale, au plus tard, le 1^{er} septembre 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu, par courriel, le 29 août 2023 une lettre de mise en demeure de la part des propriétaires dans le cadre dudit dossier ;

ATTENDU qu'il a été constaté, en novembre 2023, par l'inspecteur en

bâtiment et environnement que les conteneurs sont toujours en place ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'autoriser l'émission d'un constat d'infraction aux propriétaires de l'immeuble situé au 2183, chemin de Way's Mills, accompagné d'un préavis d'ordonnance pour l'enlèvement des conteneurs afin que, si les défendeurs sont trouvés coupables de l'infraction, ils soient tenus de procéder au déplacement des conteneurs à l'extérieur de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

23 12 133

7.1.3. Demande de dérogation mineure 2023-003

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu du 27 novembre 2023 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme est en faveur de la demande de dérogation mineure 2023-003 ;

ATTENDU que l'avis public a été publié tel que le prescrit le code municipal ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la demande de dérogation mineure 2023-003 permettant l'élargissement de l'entrée de ferme jusqu'à un maximum de 14 mètres.

Adoptée à l'unanimité

23 12 134

7.1.4. Régie incendie Memphrémagog Est – Budget 2024

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest est membre de la Régie incendie Memphrémagog Est ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie incendie Memphrémagog Est a adopté le budget 2024 au montant de 1 877 159 \$;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification des quotes-parts pour l'année 2024 soumises par la Régie incendie Memphrémagog Est.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024

Le projet de règlement numéro 311-2023 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 novembre 2023 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

7.2.2. Avis de motion - projet de Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024

Avis de motion est donné, par la conseillère Lucie Michaud, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 novembre 2023 – 23-11-125	41 619.06\$
B) Dépenses incompressibles – novembre 2023	6 130.86\$
C) Salaires novembre 2023	11 351.95\$
D) Comptes à payer au 4 décembre 2023	148 201.99\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 165 684.80\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

23 12 137

10.2. Rémunération 2024 : secrétaire-trésorière adjointe et inspecteur municipal

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que les membres du conseil approuvent l'augmentation de salaire de 1.07\$ de l'heure de la secrétaire-trésorière adjointe.

Que les membres du conseil approuvent l'augmentation de salaire de 1.44\$ de l'heure de l'inspecteur municipal en voirie ainsi que l'octroi d'une cinquième semaine de vacances.

Que l'augmentation de salaire de la secrétaire-trésorière adjointe et de l'inspecteur municipal en voirie entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

23 12 138

13. Levée de la séance ordinaire du 4 décembre 2023

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h30.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE